



THE SIKH HERITAGE MONTH ACT

STATUTES OF MANITOBA 2019

Chapter 21

Bill 228
4th Session, 41st Legislature

Assented to June 3, 2019

LOI SUR LE MOIS DU PATRIMOINE SIKH

LOIS DU MANITOBA 2019

Chapitre 21

Projet de loi 228
4^e session, 41^e législature

Date de sanction : 3 juin 2019

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

This Act proclaims the month of April of each year as Sikh Heritage Month.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

En vertu de la présente loi, le mois d'avril est proclamé « Mois du patrimoine sikh ».

CHAPTER 21

THE SIKH HERITAGE MONTH ACT

(Assented to June 3, 2019)

WHEREAS Sikh Canadians represent a growing and dynamic population in Manitoba;

AND WHEREAS Sikh Canadians have made important contributions to Manitoba's social, economic, political and cultural life;

AND WHEREAS it is important to support Sikh heritage, art and culture and those organizations in Manitoba that promote and enhance Sikh social and cultural life;

AND WHEREAS April is an important month for Sikh Canadians as it marks the creation of the Khalsa Panth;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Sikh Heritage Month

1 The month of April in each year is to be known throughout Manitoba as Sikh Heritage Month.

CHAPITRE 21

LOI SUR LE MOIS DU PATRIMOINE SIKH

(Date de sanction : 3 juin 2019)

Attendu :

que les Canadiens sikhs représentent une population dynamique et grandissante au Manitoba;

que les Canadiens sikhs ont contribué de manière importante à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Manitoba;

qu'il est important de soutenir le patrimoine, l'art et la culture sikhs ainsi que les organismes au Manitoba qui favorisent et réhaussent la vie sociale et culturelle des Sikhs;

que le mois d'avril est un mois important pour les Canadiens sikhs, car il marque la création du Khalsa Panth,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Mois du patrimoine sikh

1 Le mois d'avril est désigné « Mois du patrimoine sikh ».

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter S131 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre S131 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.